



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/424

S/17318

1er juillet 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 72, 73, 132, 133 et 138 de

la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE

COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA

SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON

VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE

ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION

D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT

ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 1er juillet 1985 adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 30 juin 1985 à 15 heures et que le responsable du Premier Département politique a porté à son attention les faits suivants :

Les autorités militaristes du Pakistan, poursuivant leurs accusations sans fondement, ont prétendu une fois de plus que les forces armées de la République démocratique d'Afghanistan avaient lancé des attaques contre la ville de Chamman au Baloutchistan, faisant plusieurs tués et blessés.

* A/40/50/Rev.1.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan considère, après enquête approfondie, que cette affirmation des autorités militaristes du Pakistan est dénuée de tout fondement et il la rejette catégoriquement. Il ajoute que les autorités militaristes du Pakistan devraient s'abstenir de lancer de telles accusations gratuites qui n'ont d'autre résultat que d'aggraver encore la situation dans les zones frontalières.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

